

Compte – rendu du Conseil Municipal
Séance du 4 juin 2019

Présents : Max Claval, Sylvie Jayle, Gisèle Bourdet, Gérard Coutellier, Magalie Jugie, Patricia Ginez,

Absents : Amandine Pouget pouvoir à Gisèle Bourdet, Laurent Bressy, Didier Roche, Jérôme Souletie, Christian Dessoly,

Secrétaire de séance : Magalie JUGIE

1) Admission en non valeur cantine scolaire

Le Maire explique au Conseil Municipal que le trésorier de Meyssac a sollicité une demande d'admission en non valeur des factures de cantine scolaire 2017 émises pour un montant de 142.80€. En effet la débitrice n'est pas trouvée sur le fichier fiscal national ce qui empêche tout espoir de recouvrement.

Le Conseil Municipal à l'unanimité accepte à l'abandonner la dette de cantine scolaire pour un montant de 142.80€

2) Limitation de vitesse

Le conseil départemental a sollicité l'avis des communes concernant la limitation de vitesse sur les routes départementales

Le conseil municipal se prononce en faveur du maintien de la limitation de vitesse à 80 km/h sur la RD 14.

3) Report transfert compétence eau

Monsieur le Maire expose que la loi NOTRe attribue à titre obligatoire, les compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes à compter du 1^{er} janvier 2020.

Mais les communes membres de communautés de communes ont la faculté de reporter ce transfert obligatoire du 1^{er} janvier 2020 au 1^{er} janvier 2026.

Monsieur le Maire rappelle que le Syndicat Mixte BELLOVIC exerce la compétence « eau potable » notamment pour le compte de la Commune de LAGLEYGEOLLE.

La Communauté de Communes Midi Corrèzien n'exerce pas, à ce jour, la compétence « eau potable ».

Monsieur le Maire propose donc aux membres du Conseil municipal de s'opposer au transfert automatique de la compétence « eau potable » au 1^{er} janvier 2020 à la Communauté de Communes Midi Corrèzien afin de préparer au mieux ce transfert qui sera obligatoire au 1^{er} janvier 2026.

4) Report transfert compétence assainissement

Monsieur le Maire expose que la loi NOTRe attribue à titre obligatoire, les compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes à compter du 1^{er} janvier 2020.

Mais les communes membres de communautés de communes ont la faculté de reporter ce transfert obligatoire du 1^{er} janvier 2020 au 1^{er} janvier 2026.

La Communauté de Communes Midi Corrèzien n'exerce pas, à ce jour, la compétence « assainissement collectif ».

Monsieur le Maire propose donc aux membres du Conseil municipal de s'opposer au transfert automatique de la compétence « assainissement collectif » au 1^{er} janvier 2020 à la Communauté de Communes Midi Corrèzien afin de préparer au mieux ce transfert qui sera obligatoire au 1^{er} janvier 2026.

5) Tour du Limousin

Monsieur le Maire indique que l'étape Chamboulive Beynat du Tour du Limousin 2019 passera par Lagleygeolle le 23 août 2019, et que la côte de Ratabout comptera pour le classement du meilleur grimpeur et sera donc un point stratégique de l'étape.

L'organisation a sollicité monsieur le Maire pour l'attribution d'une subvention à hauteur de 500€ afin d'aider à l'organisation de cette animation.

Le Conseil municipal à l'unanimité décide d'attribuer une subvention de 500€ à l'association « Tour du Limousin organisation »

6) Travaux église

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de réhabilitation de l'église qui présente des fissures et un éclatement de pierres au niveau du clocher et de mise en place de mobilier d'interprétation et d'orientation sur la place de ladite église afin de mettre en valeur ce site en lien avec la faille géologique de Meyssac.

Le Conseil Municipal, décide de réaliser ces travaux et de solliciter les subventions auprès de l'Etat, du Conseil départemental de la Corrèze et du GAL Vallée de la Dordogne Corrézienne au titre du programme LEADER

7) Subvention exceptionnelle « Lagleygeolle Patrimoine et culture »

Monsieur le Maire indique qu'une association a été créée afin de protéger le patrimoine de la commune et notamment l'église et d'organiser toute action afin de recueillir des fonds destinés à la réhabilitation du patrimoine architectural de la commune.

Le Maire propose d'accorder une subvention exceptionnelle de 500 € à cette nouvelle association dénommée « Lagleygeolle Patrimoine et Culture » ;

Cette proposition est acceptée à l'unanimité.

7) Convention entre la commune et la communauté de communes pour le débroussaillage des voies communales d'intérêt communautaire

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la communauté de communes est compétente pour réaliser le débroussaillage sur les voies communales d'intérêt communautaire. Toutefois, celle-ci ne possède pas les moyens humains et matériels pour exercer le débroussaillage sur toutes les voies communales d'intérêt communautaire.

Aussi il est proposé à la commune de continuer à garantir ce service de proximité aux usagers.

Il convient donc de signer une convention avec la communauté de communes pour définir notamment les modalités d'organisation du débroussaillage et les conditions de remboursement de la prestation.

8) Questions diverses

Il est rappelé aux associations que toute manifestation doit être déclarée à la mairie trois mois avant la date de sa tenue.

La fête de l'école aura lieu samedi 29 juin.